



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-huitième session

Point 17 e) de la liste préliminaire\*

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

### Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 55/159 du 12 décembre 2000, l'Assemblée générale a apporté au Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 351 A (IV) de l'Assemblée générale, du 24 novembre 1949) les modifications ci-après.
2. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies (résolution 55/159 de l'Assemblée générale) disposent :
  - « 1. Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalité différente. Les membres possèdent les qualifications et l'expérience nécessaires, notamment en droit. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce.
  2. Les membres sont désignés par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le membre désigné en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré ne l'est que pour le reste du mandat de son prédécesseur; son mandat est renouvelable une fois. »
3. Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée générale a décidé également de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1er janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'a pas siégé au Tribunal plus de sept ans.
4. Le Tribunal se compose donc actuellement des membres suivants :
  - M. Julio Barboza\* (Argentine)
  - M. Omer Yousif Bireedo\*\* (Soudan)
  - M. Spyridon Flogaitis\*\* (Grèce)
  - M. Mayer Gabay\* (Israël)
  - M. Kevin Haugh\*\*\* (Irlande)

---

\* A/58/50/Rev.1 et Corr.1.



Mme Jacqueline R. Scott\*\*\* (États-Unis d'Amérique)  
Mme Brigitte Stern\*\* (France)

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 2003.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2004.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2006.

5. Les mandats de MM. Barboza et Gabay venant à expiration le 31 décembre 2003, l'Assemblée générale sera appelée, à sa cinquante-huitième session, à nommer deux personnes pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants. Ces personnes seront nommées pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2004.

6. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est suggéré de procéder de même à la cinquante-huitième session.

---